

MAIRIE MARSAT
10 rue du Coudet
63200 MARSAT
Tél.04.73.64.59.00

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2022-9

PAGE : 9

OBJET : Pose d'échafaudage rue du Coudet

Le Maire de la Commune de MARSAT (Puy de Dôme),

Vu l'article L2212 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu la demande de l'entreprise générale du bâtiment E.BALTAZAR 2 rue Henri Goudier I ZI La Varenne 63200 RIOM, pour une intervention sur une façade de maison et la pose d'un échafaudage de 1 mètre/6ml rue du Coudet du 17 au 28 janvier 2022.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la circulation et la sécurité à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise générale du bâtiment E.BALTAZAR est autorisée à intervenir sur une façade de maison et de poser un échafaudage de 1 mètre/6ml rue du Coudet du 17 au 28 janvier 2022.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par E.BALTAZAR pour la durée des travaux,

Article 3 : Tous les agents de la force publique : Monsieur le Commandant de Police de Riom et tous agents de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

Article 5: Les contrevenants au présent arrêté seront passibles de procès-verbaux et poursuivis conformément aux lois,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Police de RIOM,
E.BALTAZAR,
et sera affichée et publiée en Mairie.

Marsat, le 13 janvier 2021

La Maire,
Anne-Catherine LAFARGE

